

## Impôt municipal

### Concernant l'impôt municipal

L'impôt municipal est l'impôt prélevé sur le revenu d'une personne par la préfecture, la ville, l'arrondissement, le village ou petit village.

Quelque soit la nationalité de la personne concernée, l'impôt est prélevé auprès d'une personne ayant une adresse au Japon à la date du premier janvier de l'année en question, par la communauté locale où se trouve son adresse.

L'impôt sur le revenu est déduit du salaire de la personne imposée les 12 mois de l'année du mois de juin au mois de mai de l'année suivante.

Toute personne dont l'impôt n'est pas prélevé sur le salaire, doit recevoir un relevé d'impôt sur le revenu de la part de la ville, de l'arrondissement, du village ou petit village. Après réception de ce relevé, le paiement des impôts doit être fait par versements échelonnés sur l'année, à savoir aux mois de juin, d'août, d'octobre et de janvier de l'année suivante.

Il est possible d'éviter d'être imposé deux fois – au Japon et dans votre propre pays – sur un revenu perçu au Japon.

Les réductions, exemptions, prolongements sur les paiements d'impôts sont possible s'il vous est difficile de payer les impôts à cause des conséquences d'une catastrophe naturelle (incendie, tremblement de terre, etc...), maladie ou chômage, etc...

Si vous habitez à Nishinomiya au 1er janvier et que vous partez à l'étranger pendant cette année-là, vous devez payer l'impôt municipal à la ville de Nishinomiya.

Dans ce cas, merci de bien vouloir en informer une personne de l'administration des impôts ou toute autre personne devenue notre point de contact en matière d'impôt.

La procédure est nécessaire, même si la taxe a été déduite au moment du versement des salaires. Un état des versements peut être fourni en avance.

Renseignements :

Groupe des impôts locaux (*Shimin zei-ka*), Tél 0798-35-3214

### Certificat d'imposition [*Kazei shomei-sho*], certificat de paiement de l'impôt [*Nozei shomei-sho*]

Un certificat de revenus est nécessaire lorsque vous renouvelez ou changez votre statut de résident, lorsque vous inscrivez votre enfant dans une garderie ou faites une demande de logement municipal . Un certificat de paiement des impôts peut être également exigé. .

Les personnes qui ont besoin d'un certificat de revenus ou d'un certificat de paiement des impôts doivent s'adresser au Service des impôts de la mairie . (*Zeimu Kanri-ka* )

Renseignements :

Groupe de la gestion des impôts (*Zeimu kanri-ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3251

### Si les impôts ne sont pas payés

Des frais de retard de paiement (*entai-kin*) sont imposés et calculés en fonction du temps écoulé entre le jour suivant la date d'échéance et le jour du paiement. Si le non-paiement continue, les avantages accordés à la personne en question seront enlevés, et des mesures peuvent être prises.

Renseignements :

Groupe des impôts (*Nozei-ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3238

Remarques :

\*\* Pour plus de détails demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner auprès de l'établissement concerné.